

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3702**

commune (s) : **Genay**

objet : **Marché de travaux pour la construction d'un bassin enterré dans le cadre de l'aménagement du secteur Rancé - Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Roger Martin**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3702**

commune (s) : Genay

objet : **Marché de travaux pour la construction d'un bassin enterré dans le cadre de l'aménagement du secteur Rancé - Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Roger Martin**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte du litige

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1502 du 3 avril 2017, la Métropole de Lyon a conclu un marché de travaux avec le groupement d'entreprise Roger Martin/SNCTP pour un montant de 988 839,28 € HT.

Le marché avait pour objet la construction d'un bassin enterré, dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur Rancé. Ce marché faisait suite à une procédure adaptée dans les conditions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché a été notifié le 19 juin 2017 sous le numéro 2017-198.

Des aléas techniques ont engendrés des prestations non prévues initialement :

- les soutènements provisoires ont été réalisés par palplanches et parois berlinoises. Cependant, la lithologie (nature) des terrains n'était pas celle attendue et a engendré une prolongation de la mise en œuvre de 4 jours,
- l'allongement des trajets de transports : le trajet prévu initialement entre le chantier et le lieu de dépôt provisoire des déblais était de 600 m. La Mairie a demandé que les poids lourds empruntent un autre itinéraire, le trajet a été porté à 3 500 m. Cet allongement a eu une incidence sur les temps de trajets et, par suite, sur la cadence de livraison des matériaux. Cela a nécessité une augmentation du nombre de camions mis en œuvre,
- suite à différents essais, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ont refusé la réception des remblais contigus au bassin réalisés avec les matériaux du site et ont exigé qu'ils soient remplacés par des matériaux d'apport nécessitant des terrassements et des coûts de matériaux supplémentaires.

En application de l'article 50.1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) travaux applicable à ce marché, le groupement a alors transmis à la Métropole, le 17 octobre 2018, un mémoire en réclamation. Le montant de cette réclamation s'élevait à 115 044,36 € HT. Cette réclamation a fait l'objet d'un rejet tacite par la Métropole dans les conditions de l'article 50.1.1 du CCAG travaux.

Les parties, souhaitant éviter le coût et les aléas d'une procédure judiciaire, après discussions et concessions réciproques, ont convenu de conclure un protocole d'accord transactionnel.

II - Protocole d'accord transactionnel

Pour éviter un contentieux, après discussion et concessions réciproques, les parties ont convenu de mettre fin au litige susceptible de les opposer par un protocole transactionnel, à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Aux termes de discussions avec l'entreprise, la Métropole a accepté de donner une suite favorable à une partie des demandes du groupement.

Une indemnité transactionnelle est établie, en accord entre les parties, à 59 751,06 € net de taxe comprenant un ensemble de sujétions et prestations complémentaires ne faisant pas partie des prestations figurant au marché.

Le montant total des travaux ressort à 1 048 590,34 € HT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2017-198 conclu avec le groupement d'entreprise Roger Martin/SNCTP concernant la réalisation des travaux de l'aménagement, secteur Rancé à Genay pour un montant de 59 751,06 € net de taxe.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 11 juillet 2016 pour un montant de 2 660 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° OP09O2811.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 23 pour un montant de 59 751,06 € net de taxe.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.